



### QU'EST CE QUE LE CPF ?

Le **CPF** remplace le DIF, Droit Individuel à la Formation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le **CPF** est un compte d'heures permettant de développer ses compétences à travers certaines formations.

Il favorise l'accès du salarié (+ de 16 ans) ou du demandeur d'emploi, à la formation professionnelle afin d'accroître son niveau de qualification et sécuriser son parcours.

### ATTACHÉ À LA PERSONNE

Les heures cumulées sont conservées durant toute votre carrière, dans la limite du plafond autorisé, même en cas de changement d'employeur ou de chômage.



### MODE DE CALCUL DES HEURES CPF

#### POUR LES SALARIÉS À TEMPS PLEIN

(150h MAX - hors compensation entreprise)



#### POUR LES SALARIÉS À TEMPS PARTIEL

Les droits sont calculés proportionnellement

(sauf accord d'entreprise prévoyant des règles plus favorables au salarié).

*Vous pouvez reporter sur votre CPF le solde de votre DIF à fin décembre 2014.*

*Le solde de ces heures pourra être utilisé jusqu'au 31 décembre 2020.*

### GESTION

Le nombre d'heures acquises au titre du **CPF** est géré par



la Caisse des Dépôts et des Consignations



### COMMENT UTILISER VOTRE CPF ?

C'est vous, qui prenez l'initiative d'utiliser votre **CPF** afin de concrétiser votre projet de formation.

Pour cela, rendez-vous avec votre N° de SECU sur

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

Une fois votre compte créé, suivez la procédure pour créer un dossier de formation.

### POUR SUIVRE UNE FORMATION DANS LE CADRE DU CPF VOUS AVEZ OU NON BESOIN DE L'ACCORD DE VOTRE EMPLOYEUR :



#### ACCORD DEMANDÉ

Lorsque la formation est suivie en tout ou partie pendant le temps de travail. Dans ce cas, votre demande doit être formulée par écrit au minimum :

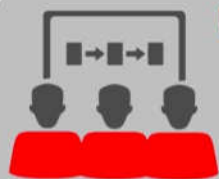
- 60 jours avant le début de la formation si celle-ci dure moins de 6 mois
- 120 jours si celle-ci dure plus de 6 mois

*L'employeur a un délai d'un mois pour répondre à votre demande. L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation.*

#### ACCORD NON DEMANDÉ

Lorsque :

- la formation se déroule hors du temps de travail
- la formation vise l'acquisition du socle de connaissances et de compétences
- la demande de formation fait suite à un abondement complémentaire de 100 heures



### LES FORMATIONS ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DU CPF

- Les formations permettant d'acquérir le Socle de Connaissances et de Compétences
- Les actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Les formations qualifiantes définies par des listes établies au niveau national et au niveau régional



### BESOIN D'AIDE ?

Vous trouverez l'ensemble des informations relatives au CPF sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr).